



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Visé par le Conseil scientifique du 14 novembre 2016  
Soumis au CA le 9 décembre 2016

### **I – FONCTION**

Le **Conseil scientifique (ou commission scientifique)** est une instance consultative chargée d'émettre des avis sur toute question concernant la recherche, en particulier sa coordination et sa valorisation, et l'articulation entre l'enseignement et la recherche au sein de l'établissement.

Il est également consulté sur les programmes d'échanges internationaux, dès lors qu'ils impliquent une dimension scientifique (échanges académiques, professeurs invités, séminaires) et sur la politique de l'établissement en matière de recrutement des enseignants-chercheurs (profils de postes, composition des jurys).

Enfin, il émet des avis sur les demandes de financements BQR et préciput émanant de la communauté scientifique de Sciences Po Bordeaux. Une partie de ces demandes pourra porter sur des projets de recherche structurant pour l'établissement.

Il est convoqué par le directeur de Sciences Po Bordeaux qui fixe l'ordre du jour et le préside.

Le Conseil scientifique est composé de représentants des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des autres personnels de recherche de l'Institut ainsi que de personnalités extérieures.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an pour proposer les orientations de la politique de recherche de l'établissement. Il siège alors en formation plénière.

Le conseil scientifique peut également inviter des personnalités extérieures pour participer à la discussion sur des points précis de son ordre du jour.

### **II – COMPOSITION**

#### **A - Membres de droit :**

- Le directeur de l'établissement
- Le délégué à la recherche
- Les directeurs et les secrétaires généraux des centres de recherche de l'établissement
- Le responsable de la formation doctorale
- Le directeur des études, le directeur des relations internationales, le directeur des ressources humaines, quand l'ordre du jour le nécessite

## **B - Enseignants-chercheurs et chercheurs de l'établissement :**

- Collège A : 4 enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'établissement
- Collège B : 4 enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'établissement.

## **C - 2 représentants des doctorants et le représentant du 3<sup>e</sup> collège étudiant au Conseil d'administration de l'établissement**

**D - Membres extérieurs :** 5 personnalités extérieures choisies en fonction de leur compétence dans la recherche.

## **III - DÉSIGNATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS**

6 représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs permanents sont élus, 3 parmi et par les chercheurs et les enseignants-chercheurs permanents de rang A, 3 parmi et par les chercheurs et les enseignants-chercheurs permanents de rang B. Les 2 autres représentants des enseignants-chercheurs et des chercheurs sont désignés par le directeur après consultation du délégué à la recherche et des directeurs des centres de recherche.

Les 8 représentants sont élus ou nommés pour trois ans.

## **IV - DÉSIGNATION DES DOCTORANTS**

Un représentant du 3<sup>e</sup> collège étudiant au Conseil d'administration est renouvelé tous les ans.

Le représentant des doctorants de Sciences Po Bordeaux élu au conseil de laboratoire du Centre Émile Durkheim.

Le représentant des doctorants de Sciences Po Bordeaux élu au conseil de laboratoire du LAM.

## **V - DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES**

Les personnalités extérieures sont désignées par le directeur pour une durée renouvelable de trois ans, après consultation du délégué à la recherche et des directeurs des centres de recherche.